

Parc Zoologique de la Citadelle - Incident du 9 août 1989 - Interpellation de M. BAS, Conseiller Municipal

M. BAS : Mes deux demandes d'interpellation ont trait à des problèmes de sécurité. La première concerne le zoo de la Citadelle où nous avons, cet été, frôlé la tragédie, enfin un accident très grave devant la cage des tigres ; l'enquête a révélé qu'il y avait eu des déficiences dans la sécurité...

M. PINARD : Il ne faut pas confondre Léotard et Léopard !

(Rires).

M. BAS : Monsieur PINARD...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Laissez parler M. BAS !

M. BAS : ...vous avez peut-être un humour très aiguisé ! Cela dit, un enfant de trois ans a failli être gravement blessé par un tigre cet été. Je pense que ça mérite autre chose que cette plaisanterie légère, je pense que les esprits sont un peu échauffés mais n'en faites pas trop !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Monsieur BAS, poursuivez, nous vous écoutons. Personne n'a la parole, sinon M. BAS qui poursuit.

M. BAS : J'espère cette fois ne pas être interrompu par M. PINARD, sinon Monsieur le Maire, je vous demanderai d'intervenir.

Je disais donc que cet été nous avons frôlé la tragédie devant la cage des tigres ; l'enquête a révélé qu'il y avait eu un certain nombre de déficiences dans les mesures de sécurité, et dans l'information du public quant aux mesures à prendre pour la surveillance des enfants. Je voulais vous demander quelles mesures vous aviez prises pour que ce problème ne puisse plus se présenter d'autant que je crois que nous avons eu une très bonne fréquentation du zoo de la Citadelle dans son ensemble cet été, et qu'il serait dommage qu'un accident puisse nuire à l'image de cet ensemble culturel apprécié.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je remercie M. BAS qui, effectivement, nous rappelle l'incident qui a eu lieu au Parc Zoologique de la Citadelle le 9 août dernier, où un enfant de trois ans, avec d'autres enfants, ont échappé à la surveillance de la personne qui les accompagnait : ils ont ouvert le portail qui donne accès à la zone de protection réglementaire de 1,50 m qui sépare normalement le public des grilles de l'enclos des animaux, et le jeune Mathieu s'est retrouvé en contact avec les grilles de l'enclos et a été griffé par l'un des animaux.

Tout en déplorant, c'est vrai, cet accident qui aurait pu être plus grave et plus sérieux, il faut noter que :

- l'installation est tout à fait conforme à la législation en matière de sécurité ; c'est vérifié par la Direction des Services Vétérinaires pour l'ensemble du zoo,

- le portillon donnant accès à la zone de service était fermé, mais n'était pas fermé à clef, ce qui est habituellement le cas. Bien que cette disposition nous semble normale, aucun texte n'impose la présence d'un verrou. C'est là je crois, qu'il y a eu une faute de la part de l'un des gardiens, celle de n'avoir pas, comme d'habitude, fermé à clef sinon l'incident n'aurait pas eu lieu. Donc nous y veillerons à l'avenir.

Enfin, il existe un règlement intérieur qui stipule qu'il est interdit de pénétrer dans les locaux de service et bien entendu, il faut que les accompagnateurs et parents veillent à ce que les enfants respectent ces règles, ils ne sont pas capables de les lire, surtout à trois ans.

Voilà ce qui s'est passé, nous le regrettons sincèrement. Nous avons bien entendu, au niveau de la procédure, déclaré cet incident à notre compagnie d'assurances qui assure la responsabilité civile de la commune, et c'est un dossier qui est en cours d'instruction. Nous veillerons à ce qu'effectivement les installations qui sont bien conformes, soient toujours fermées à clef pour éviter de tels incidents.

Dont acte.